

2.3 Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'impayés	0,56 %	0,70 %	0,64 %	0,54 %	0,40 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	11 253	12 884	11 177	10 413	8 329
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 012 146	1 836 092	1 754 292	1 929 325	2 068 690

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2021, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	7	1	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	88,00	121,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	550 133	543 547	538 670	540 176	618 608

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 109.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

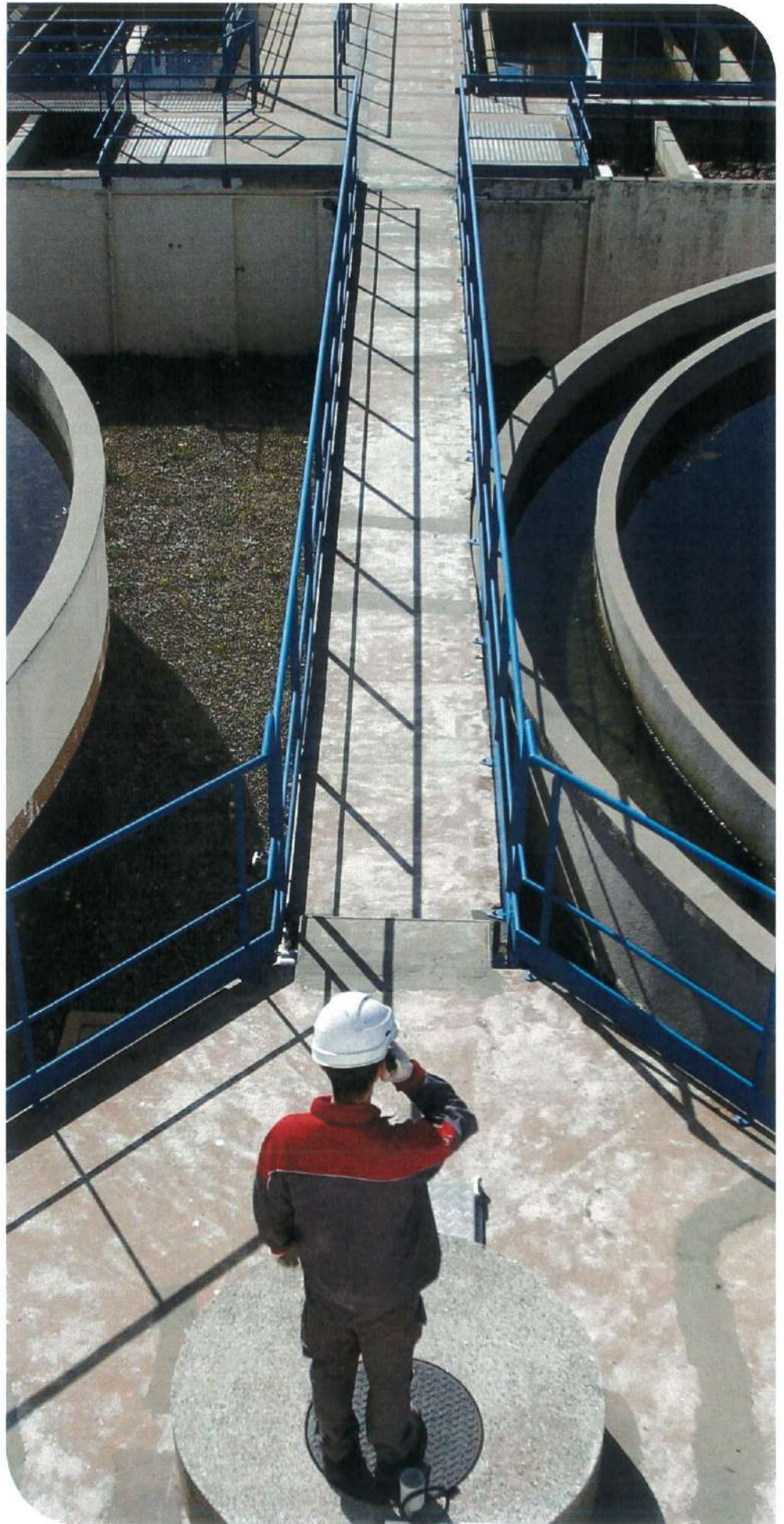
Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	35	22	35	18	34
Dont pour la Communauté de Commune Ht Chem. Pays de Pange			19	11	26
Dont pour Metz Métropole			16	7	8
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	12	9	8	6	15
Dont pour la Communauté de Commune Ht Chem. Pays de Pange			5	3	13
Dont pour Metz Métropole			3	3	2

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
UPS FORAGE DE COLOMBEY	0	
UPS FORAGE DE LAUVALLIERES	0	
Capacité totale		

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RES GONDREVILLE 1	1 500
RES GONDREVILLE 2	600
Capacité totale	2 100

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
REP STATION DE LAUVALLIERES	80
SUR GONDREVILLE	4
Surpresseur Nouilly	

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

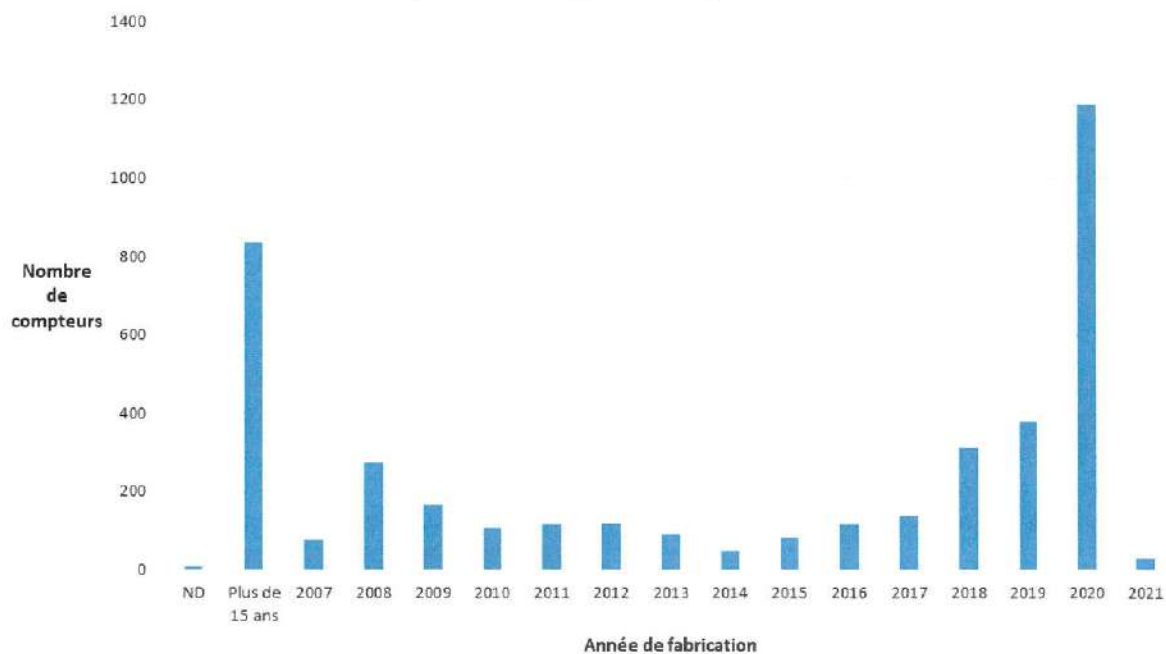
Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	166,7	165,9	165,1	167,3	170,0	1,6%
Longueur d'adduction (ml)	1 102	1 102	33	33	33	0,0%
Longueur de distribution (ml)	165 571	164 764	165 105	167 249	169 927	1,6%
<i>dont canalisations</i>	128 625	127 646	127 772	129 555	131 903	1,8%
<i>dont branchements</i>	36 946	37 118	37 333	37 694	38 024	0,9%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	234	235	238	238	238	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	166	167	180	180	180	0,0%
<i>dont bouches d'incendie</i>	39	39	34	34	34	0,0%
<i>dont puisards d'incendie</i>	2	2	2	2	2	0,0%
<i>dont bouches de lavage</i>	25	25	20	20	20	0,0%
<i>dont bornes fontaine</i>	2	2	2	2	2	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	3 821	3 850	3 881	3 949	3 995	1,2%

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	3 904	3 967	4 023	4 056	4 106	1,2%	Bien de reprise
<i>dont sur abonnements en service</i>	3 837	3 893	3 951	3 972	4 018	1,2%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	67	74	72	84	88	4,8%	.

Pyramide des âges des compteurs



	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	33	131 903	131 936
DN 40 (mm)		597	597
DN 50 (mm)		2 231	2 231
DN 60 (mm)		5 158	5 158
DN 63 (mm)		1 577	1 577
DN 75 (mm)		1 610	1 610
DN 80 (mm)		12 636	12 636
DN 90 (mm)		2 087	2 087
DN 100 (mm)	33	26 520	26 553
DN 110 (mm)		1 395	1 395
DN 125 (mm)		4 975	4 975
DN 150 (mm)		58 680	58 680
DN 160 (mm)		3 285	3 285
DN 200 (mm)		8 978	8 978
DN 300 (mm)		1 687	1 687
DN indéterminé (mm)		487	487

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,34	0,51	0,51	0,18	0,16
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	128 625	127 646	127 772	129 555	131 903
Longueur renouvelée totale (ml)	0	1 059	0	0	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	85	85	85	87	87

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		92,2 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13
Total Parties A et B		45	42
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	0
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	87

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2021 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

En 2021, la collectivité a réalisé la réfection de l'étanchéité du réservoir de 1500 m³ de Gondreville entre le 12 février et le 3 mai.

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de compteurs	3 904	3 967	4 023	4 056	4 106	1,2%
Nombre de compteurs remplacés	105	27	331	1 415	*76	-94,6%
Taux de compteurs remplacés	2,7	0,7	8,2	34,9	1,9	-94,6%

*soit 56 compteurs remplacés pour la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange et 20 pour Metz Métropole.

→ Les réseaux

Il n'y a pas eu de travaux réalisés en 2021.

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de branchements	3 821	3 850	3 881	3 949	3 995	1,2%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

Au cours de l'année 2021, 7 branchements et 2 regards de comptage ont été renouvelés dont le détail des opérations est présenté dans le tableau ci-dessous :

Pour la Communauté de Commune Haut Chemin Pays de Pange :

Rue	Nature des travaux	Nb	Diam. (mm)	Lg (ml)	Nature
Retonfey - 42 Lot la Tinchotte	Renouvellement Branchement	1	25	6	PEHD
Montoy-Flanville - 5 Rue de la Gloriette	Renouvellement Branchement	1	25	10,5	PEHD
Ars-Laquenexy - 35 Parc de la Baronne	Renouvellement Branchement	1	25	17	PEHD
Servigny-lès-Sainte-Barbe - 8 Rue Principale	Renouvellement Branchement	1	25	8	PEHD
Ogy - 20 Rue Principale	Renouvellement Branchement	1	25	2	PEHD
Mussy l'Evêque - Etable Rue Principale	Renouvellement Branchement	1	50	1	PEHD
Ogy- 17 Rue Saint-Agnan	Renouvellement Regard Compteur	1	15	/	/

Pour l'Euro Métropole de Metz :

Rue	Nature des travaux	Nb	Diam. (mm)	Lg (ml)	Nature
Nouilly - 1 Route de Servigny-lès-Sainte-Barbe	Renouvellement Branchement	1	25	8	PEHD
Noisseville - 30 Rue des Gros Noyers	Renouvellement Regard Compteur	1	15	/	/

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ Les installations

Travaux réalisés par le délégataire :

Il n'y a pas eu de travaux neufs réalisés par le délégataire sur les installations en 2021.

Travaux réalisés par la Collectivité :

Il n'y a pas eu de travaux neufs réalisés par la collectivité sur les installations en 2021.

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

En 2021, 46 branchements neufs ont été réalisés.

Pour la Communauté de Commune Haut Chemin Pays de Pange :

Adresse	Nature	Nb	Diamètre	Linéaire	Matériaux
Ogy - Rue de Metz - Le Clos du Moulin	Branchement neuf	17	25	71	PEHD
Ogy - Rue de Metz - Le Clos du Moulin	Branchement neuf	4	32	58	PEHD
Montoy-Flanville - Les Charpignes	Branchements neuf	1	40	12	PEHD
Montoy-Flanville - Route de Flanville - Le Patural	Branchements neuf	13	25	95	PEHD
Retonfey - 32 Rue des Fontaines	Branchement neuf	1	32	10	PEHD
Ogy - 21 Rue Principale	Branchement neuf	1	25	4	PEHD
Marsilly - 23 Rue des Salamandres	Branchement neuf	1	32	21	PEHD
Glatigny - 18B Rue Principale	Branchement neuf	1	25	7	PEHD
Ogy - 16 Rue Principale	Branchement neuf	1	25	7	PEHD
Sainte-Barbe - Dalotte Avancy	Branchement neuf	1	32	9	PEHD

Pour Metz Métropole :

Adresse	Nature	Nb	Diamètre	Linéaire	Matériaux
Nouilly - 6 Rue de la Gare	Branchement neuf	1	32	7	PEHD
Ars-Laquenexy - 12 Route d'Aubigny	Branchement neuf	3	50	30	PEHD
Noisseville - Chemin des Ecoliers	Branchement neuf	1	32	2	PEHD

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

Il n'y a pas eu de travaux neufs réalisés par la collectivité sur les installations en 2021.

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	144	204	
Physico-chimique	347	726	36

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégué	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégué	Valeur du seuil et unité
Nickel	0	23	1	0	4	0	20 µg/l

Le 15 février, le contrôle sanitaire a détecté une présence de 23 µg/l de nickel dans la commune de Glatigny. Des recontrôles ont été effectués le 24 février au niveau du compteur et du robinet des sanitaires :

Prélèvement	au compteur	au robinet des sanitaires
1er jet	< 0,5 µg/l	15 µg/l
Après Purge	< 0,5 µg/l	< 0,5 µg/l
Après stagnation 30 minutes	< 0,5 µg/l	8 µg/l

Cela montre que l'origine du nickel est due aux équipements internes du bâtiment et non provenant du réseau de distribution. Nous vous conseillons de suivre les recommandations de l'ARS de laisser couler l'eau (purge) avant de la consommer.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguée	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguée	Valeur du seuil et unité
Cuivre	0,01	2	1	0	4	0	1 mg/l

Le 20 janvier, le contrôle sanitaire a détecté une présence de 2 mg/l de cuivre dans la commune d'Ars-Laquenexy. Des recontrôles ont été effectués le 27 janvier au niveau du compteur et du robinet des sanitaires. Comme, pour le nickel, on observe que c'est le réseau interne du bâtiment qui est à l'origine de cette contamination et que lorsque l'on purge, on retrouve une teneur conforme.

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2017	2018	2019	2020	2021
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	95,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	23	19	21	24	24
Nombre de prélèvements non conformes	0	1	0	0	0
Nombre total de prélèvements	23	20	21	24	24
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	75,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	83,33 %
Nombre de prélèvements conformes	3	2	2	6	5
Nombre de prélèvements non conformes	1	0	0	0	1
Nombre total de prélèvements	4	2	2	6	6

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

De par ses caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge), le réseau de votre système de distribution ne fait pas partie des sites susceptibles d'être concernés de manière importante par ce phénomène, aucune analyse spécifique n'a pour l'instant été réalisée en complément du contrôle sanitaire. A ce jour, toutes les analyses réalisées se sont révélées conformes.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ L'origine de l'eau alimentant le service

L'eau alimentant le service provient d'un achat d'eau au service des Eaux de la Ville de Metz.

Les forages de Lauvallières et de Colombey sont à l'arrêt.



Station de Lauvallières

→ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
UPS FORAGE DE COLOMBEY		
UPS FORAGE DE LAUVALLIERES		

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

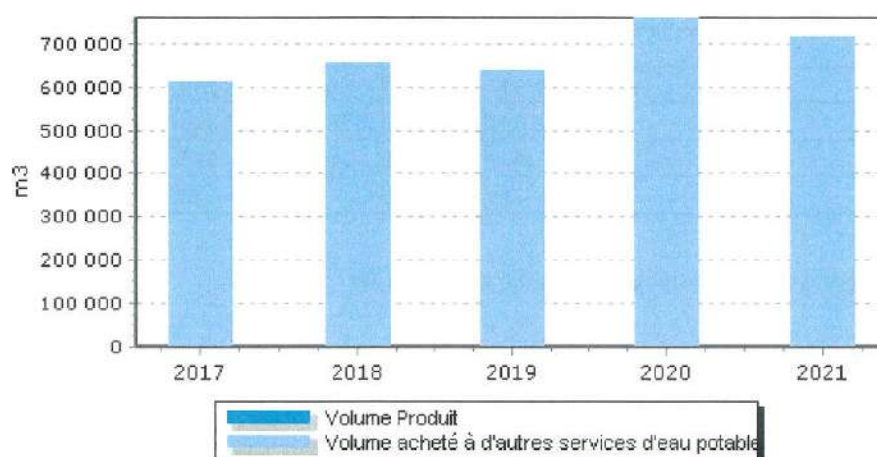
	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume prélevé (m3)	0	0	0	0	0	0%
Volume prélevé par ressource (m3)						
UPS FORAGE DE COLOMBEY	0	0	0	0	0	0%
UPS FORAGE DE LAUVALLIERES	0	0	0	0	0	0%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume prélevé (m3)	0	0	0	0	0	0%
Besoin des usines	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3)	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	609 850	655 366	635 715	759 942	717 494	-5,6%
Volume mis en distribution (m3)	609 850	655 366	635 715	759 942	717 494	-5,6%

Evolution des volumes produit et acheté à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	609 850	655 366	635 715	759 942	717 494	-5,6%
METZ	609 850	655 366	635 715	759 942	717 494	-5,6%

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	550 133	543 547	538 670	540 176	618 608	14,5%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	550 133	543 547	538 670	540 176	618 608	14,5%
domestique ou assimilé	429 394	438 047	435 718	424 804	518 831	22,1%
autres que domestiques	120 739	105 500	102 952	115 372	99 777	-13,5%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume vendu (m3)	550 133	543 547	538 670	540 176	618 608	14,5%
<i>dont clients individuels</i>	406 349	418 425	411 221	408 998	439 440	7,4%
<i>dont clients domestiques SRU</i>	3 255	4 677	5 058	5 011	5 354	6,8%
<i>dont clients industriels</i>	2 709	0	279	133	15	-88,7%
<i>dont clients collectifs</i>	117 992	100 201	98 808	109 280	110 097	0,7%
<i>dont irrigations agricoles</i>	19 350	19 732	21 993	16 043	49 039	205,7%
<i>dont bâtiments communaux</i>	493	509	1 303	683	14 660	2 046,4%
<i>dont appareils publics</i>	-15	3	8	28	3	-89,3%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

→ Le volume consommé

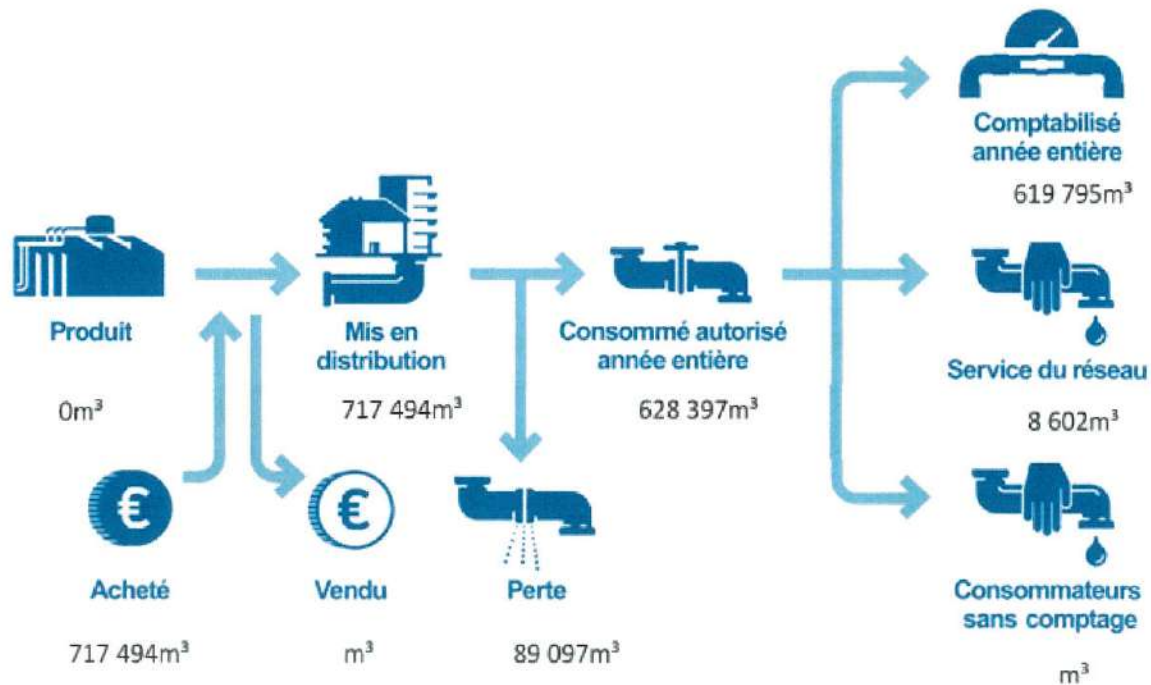
Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	554 840	545 490	543 685	554 356	628 285	13,3%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	567 273	536 668	562 167	566 744	619 795	9,4%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	357	371	353	358	370	3,4%
Volume de service du réseau (m3)	7 434	7 249	7 189	8 461	8 602	1,7%
Volume consommé autorisé (m3)	562 274	552 739	550 874	562 817	636 887	13,2%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	574 707	543 917	569 356	575 205	628 397	9,2%

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

Volume consommé par les principaux abonnés (m3)	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
CENTRE DE MOYEN SEJOUR	8 568	8 388	8 652	7 992	6 528	-18,3%
C.H.R METZ-THONVILLE	98 712	95 808	105 708	94 440	104 244	10,4%
LIDL	8 868	8 820	10 068	9 408	8 748	-7,0%

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2021 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2 (%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2021	87,6*	67,66	1,88	2,07	13,29

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution) / nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution) / nombre de jours dans l'année)

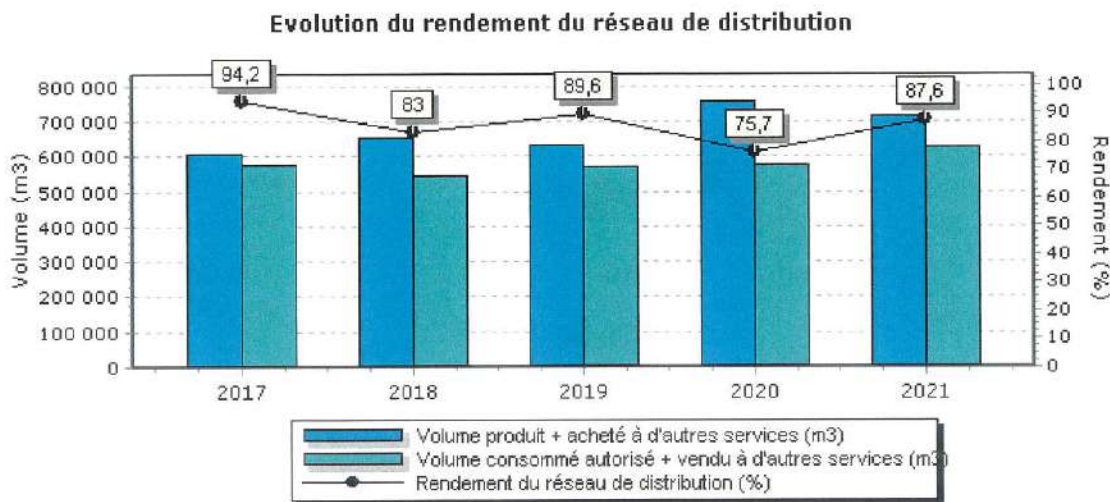
ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements) / nombre de jours dans l'année)

	2017	2018	2019	2020*	2021	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	94,2 %	83,0 %	89,6 %	75,7 %	87,6 %	15,7%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	574 707	543 917	569 356	575 205	628 397	9,2%
Volume produit (m3) C	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	609 850	655 366	635 715	759 942	717 494	-5,6%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



*Le calcul réalisé en 2021 se base sur des relevés qui régularisent les consommations 2020 et favorisent donc le rendement 2021. Le raisonnement sur 2 ans, plus adapté, aboutit à un rendement 2020-2021 de 81,5 %.

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2021 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », cette dernière n'impose pas de lui faire état d'un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2021.

→ **L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]**

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	0,91	2,55	1,58	4,07	2,07
Volume mis en distribution (m3) A	609 850	655 366	635 715	759 942	717 494
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	567 273	536 668	562 167	566 744	619 795
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	128 625	127 646	127 772	129 555	129 555

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	0,75	2,39	1,42	3,90	1,88
Volume mis en distribution (m3) A	609 850	655 366	635 715	759 942	717 494
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	574 707	543 917	569 356	575 205	628 397
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	128 625	127 646	127 772	129 555	129 555

4.3 La maintenance du patrimoine



ENGAGEMENT

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



FOCUS

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

→ Les installations

Outre les opérations de maintenance électromécaniques programmées, le suivi, l'entretien et le réglage habituels des équipements de désinfection ont été réalisés.

Le service distribution réalise également des tournées qui se traduisent par un passage régulier de vérification de la bonne marche des installations de désinfection :

- vérification, étalonnage et entretien des analyseurs de chlore,
- vérification des systèmes d'injection de chlore,
- modification des taux de traitement, régulièrement adaptés à la qualité d'eau afin d'assurer une désinfection efficace, mais sans goût ou odeur désagréable,
- changement des bouteilles de chlore.

Opérations de maintenance :

- graissage des moteurs,
- analyses vibratoires des groupes de refoulement,
- contrôle réglementaire annuel de l'ensemble des installations électriques par un organisme certifié,
- réglage des presses étoupes,

- nettoyage intérieur et extérieur des installations, y compris entretien des espaces verts,
- entretien des systèmes de chloration (analyseurs, stockages, systèmes d'injection...),
- contrôle constant des systèmes anti-intrusion.

Le tableau ci-dessous présente les opérations de nettoyage de réservoir pour l'année 2020.




Site	Ouvrage	Date
Station de Lauvallières	Bâche de 150 m3	20/10/2021
Réservoirs de Gondreville	Nouveau de 1500 m3	23/11/2021
	Ancien de 600 m3	03/11/2021

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Chaque année, l'entretien du réseau est effectué par nos agents. Ces tâches sont programmées à partir de notre cellule de planification PIVO.

Le contrôle de ces appareils de réseau s'effectue principalement sur les conduites de distribution d'eau potable. Ainsi en 2021 :

-  Les appareils de régulation ont été contrôlés,
-  Les purges d'hiver ont été effectuées (ouverture, réglages et fermeture),
-  Certaines vannes ont été manœuvrées, essentiellement lors des recherches de fuite.

4.3.3 Les recherches de fuites

Une surveillance quotidienne des volumes est effectuée à partir de notre télégestion, complétée d'une recherche de fuites systématique par corrélation acoustique. En 2021, **328 km** ont été inspectés ce qui représente 2,5 fois le linéaire du réseau de distribution du Syndicat du Sillon Est Messin.

En 2021, nous avons trouvé et réparé 42 fuites dont 6 sur conduites, 16 sur branchements, 14 sur compteurs et 6 sur équipements. Vous trouverez ci-dessous le détail des principales opérations réalisées :

Pour la Communauté de Commune Haut Chemin Pays de Pange :

Lieu ou ouvrage	Description
Ogy - Rue de Metz	Réparation de fuite sur canalisation DN60
Ogy - Rue Principale / Rue de Metz	Réparation de fuite sur canalisation DN80
Ogy - 20 Rue Principale	Réparation de fuite sur canalisation DN40
Gondreville - Maison Forestière	Réparation de fuite sur canalisation DN60
Ogy - 17 Rue St-Agnan	Réparation de fuite sur branchement
Servigny-lès-St-Barbe - 68 Rue Principale	Réparation de fuite sur branchement
Servigny-lès-St-Barbe - 9 Rue Principale	Réparation de fuite sur branchement
Servigny-lès-St-Barbe - 6 Rue Principale	Réparation de fuite sur branchement
Hayes - 2 Rue du Haut Bois	Réparation de fuite sur branchement
Retonfey - 42 Lotissement la Tinchotte	Réparation de fuite sur branchement
Montoy-Flanville - 9 Route de Flanville	Réparation de fuite sur branchement
Montoy-Flanville - 14 Rue de la Fontaine	Réparation de fuite sur branchement
Ste-Barbe - 3 Rue de Libaville	Réparation de fuite sur branchement
Cheuby - 51 Rue du Patural	Réparation de fuite sur branchement
Glatigny - 42 Rue Principale	Réparation de fuite sur branchement
Mussy l'Evêque - Rue Principale	Réparation de fuite sur branchement
Cheuby - 13 Rue du Lavoir	Réparation de fuite sur poteau incendie
Vrémy - 11 Rue du Général Ardant	Réparation de fuite sur poteau incendie
Hayes - 2 Rue du Haut Bois	Réparation de fuite sur hydrant DN80
Gondreville - 17 Rue de Metz	Réparation de fuite sur vanne
Vry - Bonne Ruelle	Réparation de fuite sur vanne
Montoy-Flanville - Pont A4	Réparation de fuite sur vanne

Pour Metz Métropole :

Lieu ou ouvrage	Description
Noisseville - Le Prayon	Réparation de fuite sur canalisation DN80
Ars-Laquenexy - 8 Route d'Aubigny	Réparation de fuite sur canalisation DN150
Ars-Laquenexy - 35 Parc de la Baronne	Réparation de fuite sur branchement
Nouilly - Route de Servigny	Réparation de fuite sur branchement
Noisseville - 30 Rue des Gros Noyers	Réparation de fuite sur branchement

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	6	5	5	6	6	0,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	9	8	12	9	16	77,8%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,2	0,2	0,3	0,2	0,4	100,0%
Nombre de fuites sur compteur	8	8	18	20	14	-30,0%
Nombre de fuites sur équipement	4	6	3	3	6	100,0%
Nombre de fuites réparées	27	27	38	38	42	10,5%

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service [P108.3] permet d'évaluer ce processus.

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	58 %	60 %	87 %	87%	87 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2017	2018	2019	2020	2021
UPS FORAGE DE COLOMBEY	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %
UPS FORAGE DE LAUVALLIERES	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource pour chaque achat à un autre service d'eau potable	2017	2018	2019	2020	2021
METZ	58 %	60 %	*87%	87%	87%

*Actualisation suite évolution de l'arrêté 2018 de DUP du Rupt de Mad.

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	343 174	337 015	362 101	405 804	417 596	2,9%
Surpresseur	4 174	5 993	4 924	3 829	4 064	6,1%
Installation de reprise	339 000	331 022	357 177	401 975	413 532	2,9%
Installation de production	0	0	0	0	0	0%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

La consommation de réactifs pour 2021 s'établit de la façon suivante :

- 2 bouteilles de chlore gazeux de 49 kg chacune.

4.4.4 La valorisation des sous-produits

→ La valorisation des déchets liés au service



RESPONSABILITE

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2021
 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: ZH017 - CC Haut Chemin Pays de Pange

Eau

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
PRODUITS	1 359 065	1 583 747	16,53 %
Exploitation du service	883 435	1 013 849	
Collectivités et autres organismes publics	377 586	442 797	
Travaux attribués à titre exclusif	62 914	92 781	
Produits accessoires	35 129	34 320	
CHARGES	1 552 982	1 537 726	-0,98 %
Personnel	119 984	160 476	
Energie électrique	29 491	40 089	
Achats d'eau	795 037	611 607	
Produits de traitement	0	428	
Analyses	1 592	2 866	
Sous-traitance, matières et fournitures	104 568	140 955	
Impôts locaux et taxes	2 849	3 525	
Autres dépenses d'exploitation	62 602	61 619	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	2 505	3 913	
<i>engins et véhicules</i>	11 473	18 453	
<i>informatique</i>	3 653	9 719	
<i>assurances</i>	605	4 394	
<i>locaux</i>	1 872	7 319	
<i>autres</i>	42 493	17 817	
Contribution des services centraux et recherche	14 019	26 483	
Collectivités et autres organismes publics	377 586	442 797	
Charges relatives aux renouvellements	17 710	19 147	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	11 455	12 161	
<i>programme contractuel (renouvellements</i>	6 255	6 986	
Charges relatives aux investissements	9 158	9 295	
<i>programme contractuel (investissements</i>	6 730	6 831	
<i>investissements incorporels</i>	2 427	2 464	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	11 803	10 403	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux rec	6 582	8 038	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 193 917	46 021	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	12 195	
RESULTAT	- 193 916	33 827	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

22/03/2022

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2021

Collectivité: ZH017 - CC Haut Chemin Pays de Pange

Eau

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	883 435	1 013 849	14,76 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	874 595	985 055	12,63 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	8 840	28 794	
Exploitation du service	883 435	1 013 849	14,76 %
Produits : part de la collectivité contractante	186 844	224 535	20,17 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	189 092	216 759	14,63 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 2 247	7 775	
Droits de voirie	8 400	14 700	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	8 400	14 700	NS
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	35 121	36 660	4,38 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	35 121	36 660	4,38 %
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	147 220	166 903	13,37 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	143 358	165 380	15,36 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	3 863	1 523	
Collectivités et autres organismes publics	377 586	442 797	17,27 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	62 914	92 781	47,47 %
Produits accessoires	35 129	34 320	-2,30 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

22/03/22

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Pas de travaux en 2021

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Le contrat prévoit un programme contractuel de renouvellement portant sur :

- Certains équipements électromécaniques,
- Les éléments du réseau (hors canalisations).

Les actions réalisées en 2021 sont décrites au chapitre 4.3.

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Aucun fonds de renouvellement n'est défini au contrat.

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.